



RAPPORT 2023 – ARTICLE 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

Table des matières

Préambule	3
1- Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	3
a) Présentation de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	3
b) Communication aux investisseurs	5
c) Adhésion de l'entité ou de certains produits à une charte, un code, une initiative ou d'un label ESG	
2- Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	6
a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG	6
b) Renforcement des capacités interne de la société	7
3- Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	7
a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	7
b) Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de la société	7
c) Intégration de critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration et de surveillance	8
4- Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	8
5- Taxonomie européenne et combustibles fossiles	11
6- Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	12
7- Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	13
a) Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	16
b) Liste des produits financiers en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	20

Préambule

Filiale de Richelieu, Hugau Gestion est une société de gestion créée en 2006. Sa stratégie de gestion lui est à ce titre spécifique et particulière tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire qui régit aujourd'hui l'activité de gestion en France.

Hugau Gestion gère 8 OPC classés article 8 du règlement européen SFDR (UE) 2019/2088, dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation ». Ils prennent tous en compte les critères ESG dans leur politique de gestion et leur décision d'investissement.

Conformément à l'article 29 de La loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement, et de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 et de l'instruction ACPR 2022-I-24, Hugau Gestion (dénommée « entité » ou « société ») établit le présent rapport concernant sa stratégie en matière d'investissement responsable qui porte sur l'exercice clos au 29 décembre 2023.

1- Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

a) Présentation de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

La société entretient une relation de proximité avec ses clients pour valoriser au mieux leur performance de gestion. L'objectif est de créer une relation de confiance mutuelle qui dans la durée profite aux deux parties. Elle accorde depuis toujours une importance fondamentale à la gouvernance, et investit principalement dans des titres de dette ou de capital de grands groupes européens cotés qui ont signé une charte de bonne gouvernance. Le processus d'analyse des sociétés intègre donc des critères extra-financiers qui visent à sélectionner des entreprises dont les critères dits « ESG » : « E » : comme Environnement, « S » comme Social et « G » comme Gouvernance traduisent la recherche d'un objectif de croissance durable offrant une garantie supplémentaire de performance ainsi qu'une contribution visant à favoriser une meilleure transition écologique.

Hugau Gestion applique depuis novembre 2023 une stratégie « Best-in-class » pour la sélection des émetteurs où il s'agit de privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de point de départ au sein de chaque secteur, les 20% d'émetteurs les moins bien notés sont écartés (cf. page5). Ces émetteurs doivent démontrer un comportement responsable vis-à-vis de leur écosystème (environnement, salariés, actionnaires). Il s'agit d'une modification d'approche récente opérée suite au changement de fournisseur de données ESG.

L'approche globale basée sur le calcul d'une note moyenne ESG de 50/100 pour les portefeuilles était utilisée jusque-là.

Après analyse crédit des titres, (étude purement financière réalisée par les analystes de la société), des critères extra-financiers vont être ensuite intégrés de manière systématique au processus d'analyse fondamentale et de sélection de valeurs pour examiner le comportement des entreprises comme suit :

- Les critères environnementaux :

Conscient que les critères environnementaux impactent directement ou indirectement les profils de risque des entreprises, leur représentation et leur performance financière, Hugau Gestion attache une importance particulière, au respect de ces objectifs, dans la sélection des entreprises. Ils s'apprécient en tenant compte du type d'activité. Elle s'assure par ailleurs que les dispositifs du contrôle des risques environnementaux et des capacités de réparation en cas de besoin soient effectifs. (Charte sécurité environnement, protocole de reporting environnemental, etc.).

- Les critères sociétaux :

Ils permettent d'appréhender la politique de l'entreprise en se référant à l'impact direct ou indirect de son activité vis-à-vis de certaines valeurs considérées comme devant être universelles: droits humains, normes internationales du travail etc...

- Les critères de gouvernance :

Ces derniers constituent la base du processus d'investissement durable et portent sur la structure et la gestion de l'entreprise (rôle des actionnaires, équité hommes /femmes, rémunération des dirigeants, corruption...). Une bonne gouvernance garantit la pérennité de l'entreprise.

Ce processus d'analyse ESG est appliqué à toutes les classes d'actifs gérés ainsi qu'aux sociétés détenues en portefeuille par Hugau Gestion. Cela permet d'identifier les opportunités d'investissements mais aussi les risques potentiels.

Pour atteindre la neutralité carbone et se conformer aux objectifs de développement durable, une prise en compte des critères extra-financiers mesurés et suivis est nécessaire. Le rôle de notre comité ESG trimestriel dans la supervision de la performance extra-financière est dans ce cas indispensable. Il permet de s'assurer que la politique d'investissement responsable de la société est bien respectée.

Hugau Gestion a créé son équipe ESG en 2019 y associant l'ensemble des équipes de gestion et la Direction. (cf. point n°2). Elle a pour mission de définir la politique d'investissement responsable, accompagner la réflexion de l'équipe de gestion, faire un suivi des portefeuilles et formuler des recommandations en se basant sur les différentes approches utilisées afin d'anticiper les risques et opportunités.

Méthodologie et intégration des critères ESG:

Dans le cadre de la gestion de nos OPC, les émetteurs en portefeuille sont sélectionnés en réalisant en premier lieu une analyse crédit de l'émetteur d'un point de vue purement financier et réglementaire afin que le titre sélectionné respecte bien les contraintes d'investissements du fonds.

L'équipe de gestion réalise ensuite une analyse ESG de l'émetteur à partir des éléments contenus dans la base de données extra-financière ou d'éléments externes disponibles publiquement sur la société comme son rapport annuel qui comprend une partie extra-financière, tout en respectant l'approche Best-In-Class dans la constitution des portefeuilles.

Cette analyse vise à identifier les moyens mis en œuvre par l'entreprise et leurs évolutions à gérer leur exposition aux risques sur les axes environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, y compris la politique développée en matière de transition énergétique et environnementale. A l'issue de cette analyse extra financière de l'émetteur, un score ESG risque lui est attribuée en se basant sur notre base de données externe. La sélection de titres et d'émetteurs repose sur une méthode d'évaluation globale dite « Best in Class » excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés pour chaque secteur d'activité sans exclure aucun secteur mais qui visent à sélectionner les entreprises les plus vertueuses dans leur domaine d'activité. Hugau Gestion privilégie également les émetteurs ayant une note ESG Risque inférieure à 30/100 afin d'éviter tout impact négatif sur la valeur de l'investissement.

Cette approche est contrôlée régulièrement au contrôle post-trade et trimestriellement en comité ESG.

b) Communication aux investisseurs

Afin de répondre aux exigences minimales environnementales de nos produits financiers et de transparence réglementaire, la méthodologie de sélection des titres et l'intégration des critères ESG est communiquée dans tous nos documents précontractuels qui sont disponibles sur notre site internet (Annexes 2 SFDR).

Pour une meilleure transparence envers nos investisseurs, notre politique d'investissement responsable est également disponible en ligne. Nous suivons l'évolution des scores des risques ESG et PAI pour chaque valeur en portefeuille de manière permanente en nous assurant que les notations globales soient en amélioration continue. Un bilan score de risque et carbone est réalisé mensuellement. Notre démarche de communication est essentielle dans la relation de confiance instaurée avec nos clients. Les résultats et scores de nos fonds sont disponibles dans les reporting ESG Climat, présentations commerciales ou encore la stratégie d'investissement que nous publions régulièrement.

c) Adhésion de l'entité ou de certains produits à une charte, un code, une initiative ou d'un label ESG

Signataire des PRI depuis le 15 juin 2018, la société Hugau Gestion s'engage à respecter les 6 principes pour l'investissement responsable des Nations Unis et les appliquer dans la gestion de ses portefeuilles. En 2023, Hugau Gestion affiche les notes 88/100 en « Policy Governance and Strategy », 84/100 en « Direct – Listed equity – Active Fundamental », 71/100 en « Direct – Fixed Income – Corporate » et 100/100 en « Confidence Building measures » au « 2023 PRI Assessment ». La session des reportings PRI portant sur l'année 2023 début en mai 2024.

Hugau Gestion est également signataire du groupe de travail TCFD (Task Force on Climate-related Financial disclosures).

Elle est en outre membre de l'AFG (Association Française de la gestion financière).

Hugau Gestion a développé en 2023 certains services d'investissements (mandat de gestion spécifique) basés sur une approche de sélection de valeurs capables de s'acquitter de leur facture carbone. Ces produits valorisent les entreprises qui font le plus d'effort pour améliorer leur score carbone (scope 1, 2 et 3). Ils sont développés et adaptés aux besoins de nos clients pour favoriser une méthodologie robuste d'investissement responsable qui rejoint le cadre SFDR.

2- Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

A ce jour, les personnes impliquées dans l'analyse des critères extra-financiers sont :

- L'ensemble de l'équipe de gestion obligations et actions qui comprend 2 analystes et 3 gérants ;
- L'ensemble de l'équipe ESG composée d'une chargée d'études ESG, un responsable de la conformité (DGD/RCCI) et un directeur des risques ;
- L'équipe de recherche est composée elle, de 2 économistes.

L'ensemble de ces personnes participent au comité ESG, comité émetteurs et comité risques qui se tiennent tous les 3 mois, sous le contrôle de la Direction de la société. Ce comité a été mis en place pour s'assurer de la bonne prise en compte des objectifs en matière d'investissement responsable dans la gestion des portefeuilles. Par extension, il permet à l'équipe de gestion d'adapter les décisions en fonction des résultats obtenus. Ce comité est tenu chaque trimestre. Hugau Gestion évalue ainsi l'exposition des entreprises aux risques et opportunités dans chacun des domaines et objectifs définis dans la procédure. Un comité

ESG annuel en sus a été mis en place depuis 2021 afin d'avoir une cartographie globale de l'impact des engagements responsables et d'évaluer l'évolution de la tendance générale des fonds sur une année calendaire.

b) Renforcement des capacités internes de la société

Ces moyens humains renforcés par l'utilisation d'un prestataire externe d'analyse extra-financière Sustainalytics, filiale de Morningstar, et de la base de données Bloomberg, permettent à Hugau Gestion d'appréhender tout le spectre ESG lors du processus d'investissement en pre-trade comme en post-trade et de réaliser les reportings ESG et Climat.

Hugau Gestion a mis également en place des actions en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entreprise, notamment à travers des formations dispensées par l'AFG et la SFAF relatives à la finance durable, ou encore des conférences organisées par les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) afin de rendre compte des dernières actualités concernant l'intégration des axes ESG et de la durabilité.

3- Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

La mise en œuvre de l'investissement responsable chez Hugau Gestion est pilotée par le comité ESG. Il est constitué d'un responsable de conformité, des membres de la direction générale, une personne chargée des affaires ESG, le pôle recherche et des membres de la gestion financière et la gestion des risques. Ce comité est tenu trimestriellement afin d'évaluer l'exposition des entreprises aux risques et opportunités dans les domaines et objectifs définis dans la politique d'investissement responsable.

La politique d'investissement responsable est revue une fois par an minimum et est placée sous le contrôle de la direction de la société.

b) Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de la société

La politique de rémunération d'Hugau Gestion est adaptée à la taille de la société, à son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités et de son dispositif de gestion des risques et de sa politique de prévention des conflits d'intérêts.

Dans le prolongement des engagements et initiatives d'Hugau Gestion en matière d'investissement responsable, et conformément à la réglementation SFDR en vigueur, sont

inclus dans la politique de rémunération des informations sur la manière dont cette politique est compatible avec l'intégration des « risques en matière de durabilité ». Par conséquent, la Direction Générale et le Comité de rémunération de la société prennent en considération le respect des risques en matière de durabilité qui sont intégrés dans les processus d'investissement pour la détermination de l'enveloppe et des attributions des rémunérations variables allouées à tout le personnel en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

Ces rémunérations variables sont fondées sur les résultats d'une évaluation individuelle et annuelle qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs au regard de plusieurs caractères notamment les critères ESG.

c) Intégration de critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration et de surveillance.

Hugau Gestion a signé une charte de bonne gouvernance et défini sa raison d'être qui ont été validés par le conseil d'orientation et de surveillance.

4- Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

4.1 Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En accord avec sa démarche d'investissement responsable, Hugau Gestion attache une importance particulière à informer et sensibiliser les parties prenantes impliquées dans la gestion pour faire évoluer leurs pratiques. Les engagements et les moyens mis en œuvre avec les parties prenantes reposent sur 2 axes :

1. Etablir un dialogue constructif avec les émetteurs afin de les orienter sur les meilleures pratiques en termes de responsabilité environnementale et sociale, par le biais de mails ou courriers adressés aux dirigeants des entreprises dans lesquelles Hugau Gestion est investie. Cette démarche vise à présenter notre politique d'investissement responsable et à dresser un questionnaire avec les thématiques de cette dernière dans le but de leur permettre de mesurer l'impact de la mise en œuvre de cette politique sur les résultats.
2. La communication des intentions de votes aux assemblées générales visant à favoriser un comportement responsable au regard des objectifs ESG des entreprises détenues. Hugau Gestion vote à toutes les assemblées générales des sociétés françaises détenues en portefeuilles à l'aide de votes par correspondance. Par ailleurs, Hugau Gestion tient à disposition de tout porteur de parts d'OPC qui en fait la demande l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur. Cette information publiée dans la politique de vote en 2023 est par ailleurs

communiquée aux administrateurs de la SICAV Hugau Patrimoine ainsi qu'aux administrateurs de la société de gestion.

4.2 Présentation de la politique de vote

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des actionnaires représente un acte essentiel de la gestion d'un investissement en actions, tant sur le plan financier qu'extra financier. Le droit de vote concerne les titres actions détenus dans les OPCVM et FIA gérés par Hugau Gestion à savoir le FCP Hugau Rendement Responsable, la SICAV Hugau Patrimoine et le FCP Hugau Actions Monde.

Cet exercice s'inscrit dans une démarche responsable intégrant les enjeux financiers et extra-financiers des sociétés investies et vise également à faire participer nos clients à l'amélioration de la gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons ainsi qu'à la qualité et à la transparence de l'information financière diffusée. Hugau Gestion entend exercer ses droits de vote en se référant à une politique promouvant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux notamment. Les résolutions constituent un levier important permettant d'accéder aux données et objectifs liés au climat des entreprises et à la volonté de ces dernières à faire évoluer leurs pratiques sur ces questions.

4.3 Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment, inclure la part des entreprises avant laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques ou suivi de stratégie

Hugau Gestion utilise la plateforme collaborative des UNPRI (United Nations Principle for Responsible Investment) pour engager un dialogue avec l'ensemble des parties signataires des PRI qui peut prendre la forme d'une consultation ou d'un commentaire. Cette plateforme permet de suivre les évolutions des points ESG abordés par différentes parties signataires y compris les sociétés.

4.4 Bilan de la politique de vote relatif aux votes en AG de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Nous assistons à une évolution des structures internes des entreprises et une adaptation des stratégies vers une transition carbone importante. Les grandes entreprises du CAC 40 sont entrées dans l'ère de la transition énergétique qui devient une réalité chiffrée. Les éléments extra-financiers ESG et climats sont fournis par les grandes sociétés de droit français dans le Document annuel d'Enregistrement universel déposé à l'AMF. Le rapport annuel extra financier est audité et certifié par un commissaire aux comptes indépendant. En 2023, les progrès se sont faits sur la méthodologie du reporting, notamment à travers la taxonomie verte européenne.

En 2023, le nombre d'assemblées générales entrant dans le périmètre couvert par la politique de vote est de 22 contre 20 en 2022 pour un volume d'actions cotées en portefeuille au 31 décembre 2023 de 8 millions € (7 millions d'euros en 2022) dont 4 millions d'actions d'entreprises françaises. Hugau Gestion a ainsi voté pour 100% des sociétés dans lesquelles elle dispose matériellement d'un droit de vote exerçable, c'est-à-dire les sociétés françaises.

Parmi les résolutions liées aux critères ESG pour lesquelles Hugau Gestion a voté en leur faveur, on retrouve par exemple chez Michelin la création d'un Comité RSE avec 2 nouveaux membres au Conseil de Surveillance (Résolutions 13 et 15) et une adhésion aux principes TCFD (task force on climate). Chez Dassault Systèmes création d'un poste d'Administrateur indépendant et doté d'une équipe zéro carbone. Chez Sanofi, création d'un comité consultatif d'éthique animale (protection des animaux de laboratoires).

4.5 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Hugau Gestion adopte des approches différentes et rigoureuses qui favorisent les meilleures pratiques ESG et les entreprises les mieux notées, telles que :

- Une approche normative pour tous les fonds au regard des exigences minimales définies par les normes internationales comme par exemple l'exclusion des secteurs relatifs aux armes controversées en référence aux traités des Nations-Unies et aux principes directeurs de l'OCDE en premier lieu;
- Une approche d'exclusion traduite par une politique sectorielle du charbon qui tend à exclure tous les émetteurs produisant du charbon, en accord avec les objectifs du développement durable, ainsi qu'une exclusion de certains secteurs controversés comme celui du tabac ;
- Une approche « Best In Class » excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés dans leur secteur d'activité sans exclure aucun secteur.
- Un suivi des controverses identifiant les entreprises en les évaluant en fonction de leur degré de gravité prenant en compte le risque de réputation de l'entreprise, la fréquence des incidents et la qualité de la gestion des incidents. Les controverses sont évaluées sur une échelle de 5 niveaux : aucun, faible, modéré, significatif, et sévère, 5 étant le niveau de risque maximal. En cas d'une controverse significative et sévère susceptible d'impacter négativement nos investissements, le titre fera l'objet d'une discussion en Comité ESG afin de décider si oui ou non il doit être conservé dans le ou les portefeuilles gérés par Hugau Gestion. Une veille régulière avec une mise à jour est effectuée pour le fonds lors des comités ESG trimestriels.

Toutefois, en complément des différentes méthodes citées ci-dessus, Hugau Gestion applique une stratégie de Positive Screening qui consiste à sélectionner les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité.

Notre démarche ESG globale s'articule autour des axes d'engagements suivants :



5- Taxonomie européenne et combustibles fossiles

a) Taxonomie européenne

Entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2022, le règlement Européen de la Taxonomie établit un cahier des charges précis pour déterminer si une activité économique peut être considérée comme durable sur le plan environnemental au regard des 6 objectifs prédéfinis :

- 1- Atténuation du changement climatique
- 2- Adaptation au changement climatique
- 3- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources humaines
- 4- Transition vers une économie circulaire
- 5- Prévention et réduction de la pollution et l'environnement
- 6- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Une activité économique est considérée comme éligible à la Taxonomie si elle figure dans la liste des activités sélectionnées par la Commission européenne comme étant susceptible d'apporter une contribution substantielle à chaque objectif environnemental.

Au 29 décembre 2023, nous notons que toutes les entreprises ne reportent pas sur la taxonomie européenne verte, la quantité de données n'est pas encore disponible en quantité suffisante :

Part des entreprises n'ayant pas reporté sur l'éligibilité à la taxonomie : 52,79% ;

Part moyenne du CA des entreprises ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie 24,32% ;

Part Moyenne du CA des entreprises éligibles à la taxonomie reportée 8,17% ;

Part Moyenne du CA des entreprises éligibles à la taxonomie reportée et estimée 8,76%.

Hugau Gestion s'appuie sur le fournisseur de données Sustainalytics pour mesurer son taux d'éligibilité à la Taxonomie.

Parmi les entreprises qui ne fournissent pas leurs données, nous retrouvons des sociétés non européennes qui n'ont pas l'obligation de rapporter et des sociétés financières qui ne sont pas couvertes. Selon Sustainalytics, l'intégration des données financières sera disponible à partir du 3ème trimestre 2024.

b) Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Nous nous sommes basés sur la liste GOGEL (Global Oil and Gas Exit List) d'Urgewald de 2023 qui est une vaste base de données publiques qui fournit des informations sur les entreprises opérant dans l'industrie du pétrole et du gaz. Les entreprises répertoriées représentent plus de 90% de la production annuelle d'hydrocarbures.

A fin 2023, la part des encours exposée au pétrole et au gaz est de 19,30 millions à travers 5 entreprises ; ENI, OMV, Shell, Total Energies et BP Capital, contre 27 millions en 2022.

Ce chiffre représente l'exposition totale de l'actif qui n'est pas pondéré par la part du chiffre d'affaires. En d'autres termes, elle représente 2,90% du total des AUM contre 3,84% en 2022, soit une réduction de 24%.

A la même période, 3 entreprises (Glencore, EDP Energias et ENEL) sont actives dans le secteur du charbon et représentent 2,19% du total des encours, soit 14,54 millions selon notre base de données extra-financière.

Nous nous sommes également appuyés sur la base de données GCEL (Global Coal Exit List), qui fournit des informations sur près de 3000 entreprises opérant dans l'industrie du charbon. Sont répertoriées les sociétés qui ont au moins 20 % de la production d'électricité ou des revenus liés au charbon ou dont la production annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 10 millions de tonnes, ou encore les sociétés dont la capacité installée de production d'électricité à partir du charbon est supérieure ou égale à 5 GW.

Au 29/12/2023, nous avons obtenu le même résultat à savoir : 2,19% du total des encours des fonds ouverts sont investis dans les entreprises actives dans le charbon, représentés par les mêmes entreprises citées pour 14,54 millions d'euros (contre 1,06% pour 7,49 millions en 2022). Cette petite augmentation ne modifie pas sensiblement le faible pourcentage d'exposition dans l'absolu de notre univers d'investissement.

Pour rappel, nos fonds ouverts qui ont une politique d'exclusion du charbon de leurs investissements ne sont impliqués par cette industrie.

6- Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

A ce jour, Hugau Gestion n'est pas en mesure de fournir un objectif quantitatif sur l'alignement vers la neutralité carbone. Cependant, Hugau privilégie les investissements dans des sociétés favorables à la transition bas carbone via une réduction substantielle du recours aux énergies fossiles, en mettant en place des politiques de transition énergétique susceptibles de réduire de façon conséquente les émissions GES en synergie avec les objectifs du développement durable.

Par ailleurs, Hugau Gestion intègre les caractéristiques ESG dans le cadre de sa gestion. Les fonds classés Article 8 suivant la réglementation SFDR représentent la quasi-totalité des encours de la société de gestion.

En outre, Hugau Gestion a mis en œuvre une politique sectorielle spécifique au charbon. Cet engagement se base sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris de 2015. Elle s'applique aux fonds actions qui sont dépourvus de charbon en excluant les émetteurs qui en produisent.

En 2023, les FCP Hugau Rendement Responsable et Hugau Actions Monde ne sont pas exposés aux secteurs polluants comme celui du charbon ou encore la production du tabac. Hugau Gestion décide de ne plus retenir les titres concernés à travers une implication directe au charbon en cas d'alerte.

Quant aux fonds obligataires, ils font l'objet d'un suivi régulier afin d'évaluer les émissions carbone des émetteurs et réduire les positions de certaines valeurs polluantes notamment dans le secteur de l'énergie ou de la chimie.

Les émissions de GES sont mesurées selon 3 niveaux :

Scope 1, relatif aux émissions directes générées par l'entreprise et aux matières premières utilisées (gaz, pétrole, charbon...)

Scope 2, correspondant aux émissions indirectes liée à la consommation d'énergie de l'entreprise nécessaire à la fabrication de ses produits.

Scope 3, c'est l'ensemble des autres émissions indirectes ayant lieu en amont ou en aval en dehors de la fabrication.

Bien que les chiffres du scope 3 ne soient pas disponibles pour la plupart des entreprises, nous nous appuyons sur les données de Sustainalytics afin de fournir une donnée fiable.

D'ailleurs depuis janvier 2024, la réglementation européenne impose aux entreprises de plus de 500 salariés d'intégrer le scope 3 dans leur bilan.

En 2023, la moyenne pondérée des émissions carbone est de 789 tonnes CO₂eq par million d'euros de revenus générés, pour une couverture moyenne de 79,23% des portefeuilles.

7- Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La société n'a pas de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Toutefois, dans la mesure où elle gère différents fonds d'investissements classés article 8 du règlement européen SFDR, l'évaluation de l'impact sur la biodiversité et

l'appréciation de la gravité de la détérioration par rapport à des enjeux environnementaux et climatiques notamment peut se faire à travers les indicateurs des PAI (principaux impacts négatifs). Ces indicateurs sont un ensemble de mesures dont les acteurs des marchés financiers rendent compte dans certaines conditions.

Il existe 14 facteurs de durabilité au total (obligatoires applicables aux acteurs du marché financier) qui sont axés sur le climat et plus largement sur les questions environnementales (indicateurs 1-9) ou encore sociales et de qualité de gouvernance (indicateurs 10-14).

En raison de son faible effectif, Hugau Gestion n'est pas tenue de prendre en compte des PAI dans sa gestion. En 2024, elle a choisi de suivre ces indicateurs uniquement sur une base volontaire afin de mettre en place les mesures adéquates et d'évaluer les impacts potentiels de la double matérialité.

Comme le montre le tableau ci-dessous, nous avons choisi les indicateurs d'incidence négative relatifs à l'environnement et au climat pour mesurer l'impact sur la biodiversité.

Indicateurs climatiques

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2023	Explication
Emissions de gaz à effet de serre	1.1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	10689,58	Mesurer les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables au portefeuille par le biais de la proportion de propriété de chaque investissement d'entreprise.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	3997,40	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	274677,52	
	1.2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	1171,05	Au lieu d'indiquer la responsabilité globale du portefeuille en matière d'émissions totales de GES par le biais de ses investissements (ce qui est le cas pour les émissions de GES), cet indicateur de performance cherche plutôt à créer une mesure comparable. Il prend les émissions totales de GES et les divise par la valeur des investissements en millions d'euros, ce qui permet de connaître la quantité de GES créée par million d'euros investi.
	1.3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	798,55	L'intensité des GES est une mesure relative des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il s'agit de la quantité de GES produite par unité de revenus générés par l'entreprise, mesurée en tonnes de CO2 par million d'euros de revenus générés. L'intensité carbone est ensuite pondérée à l'aide du poids du portefeuille afin d'obtenir une moyenne pondérée pour le portefeuille.
	1.4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	7,21	Cette mesure indique le pourcentage du portefeuille qui est exposé aux entreprises impliquées dans les combustibles fossiles. Politique sectorielle charbon et tabac appliquée aux fonds actions
	1.5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	52,38	Cette mesure indique le pourcentage du portefeuille qui est exposé à des entreprises impliquées dans les combustibles fossiles.
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	37,57	Mesure du pourcentage d'investissements d'entreprises du portefeuille consommant ou produisant de l'énergie à partir de sources non renouvelables.
	1.6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Intensité de la consommation d'énergie par secteur (GWh/EURm)	4,94	Le secteur le plus important dans chacun des 9 secteurs de la NACE couverts par cet indicateur est celui de l'électricité, gaz et conditionnement de l'air qui représente 2,85%

Indicateurs relatifs à l'environnement				
Biodiversité	1.7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	11,16	Taux de couverture = 89%
Eau	1.8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	mesure réalisée sur l'abase des déclarations des sociétés; taux de couverture
Déchets	1.9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	20,16	

L'enjeu pour les années à venir est de collecter les données pertinentes puis de les exploiter au mieux pour une meilleure stratégie en matière de données ESG et plus particulièrement en biodiversité.

Grâce à ces données, nous sommes en mesure d'évaluer l'exposition de nos portefeuilles aux différents risques potentiels impactant nos investissements, ou dans un scénario plus optimiste, étudier d'éventuelles performances futures issues des stratégies ambitieuses en faveur de l'environnement.

En ce sens, Hugau Gestion met tout en œuvre afin de prendre des mesures ciblées et la création d'une green-box (outil d'analyse interne) à horizon 2025 qui permettra de traiter les données collectées en interne en adoptant une approche plus quantitative afin de pallier les déficits en terme de données fournies par les providers limités eux-mêmes par l'insuffisance des données fournies par les entreprises. L'objectif sera de réduire la dépendance vis-à-vis des data providers et surtout de mieux garantir la transparence et la sincérité des informations communiquées.

a) Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

La mesure des risques d'investissement vient en complément des moyens ESG et approches mises en place pour enrichir la vision traditionnelle de l'investissement responsable et de l'analyse extra-financière telle que nous l'avons connue il y a quelques années.

Hugau Gestion a fait évoluer son processus d'analyse des émetteurs afin de mieux appréhender les risques à long terme susceptibles d'affecter la performance des portefeuilles.

En 2020, Hugau Gestion a décidé de renforcer sa stratégie d'investissement et d'élargir son spectre d'intégration ESG afin de mieux identifier les risques et opportunités. L'intégration des facteurs de risque ESG constitue donc une étape fondamentale. De ce fait, 100% de ses

fonds intègrent les critères ESG. Les notations de ces fonds surperforment largement leur univers de référence.

En 2021, le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Tous les OPC d'Hugau Gestion relèvent désormais de l'article 8 SFDR.

En 2022, un nombre de réglementations a vu le jour notamment la version RTS du règlement SFDR validée par la commission européenne. Appliquée depuis janvier 2023, Hugau Gestion a émis les rapports périodiques relatifs notamment l'annexe II au DIC PRIIPS et l'annexe IV au bilan annuel afin de rendre compte de son activité extra-financière et ajouté les secteurs nucléaires et gaz fossile dans son éligibilité à taxonomie européenne.

En 2023/2024, Hugau Gestion a mis en place un contrôle post-trade quotidien suivi par la gestion des risques sur le taux de couverture et les ratios de portefeuilles selon l'approche best-in-class.

a) Processus d'identification, d'évaluation et priorisation des risques :

Le processus d'identification et d'évaluation s'appuie notamment sur : une analyse extra-financière, une méthodologie de notation ESG, une politique d'exclusion et des contrôles ESG mis en place à travers un suivi de portefeuilles mensuel et un comité ESG trimestriel et un contrôle post-trade. Les équipes de gestion et d'analyse financière ainsi que la Direction Générale s'investissent dans la compréhension, l'analyse et l'appréciation des opportunités et Risques en matière de Durabilité spécifiques à des secteurs d'activité et des valeurs. Les décisions d'investissement et le pilotage des portefeuilles s'appuient sur les propres travaux d'analyse financière de la société de gestion mais également sur la recherche et l'analyse extra-financière du prestataire de données Sustainalytics. En mettant en œuvre des politiques d'exclusion vis-à-vis des émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées sur certaines stratégies, la société de gestion vise à atténuer les risques.

La gestion des controverses s'appuie sur une échelle allant de 1 à 5 selon Sustainalytics. 5 étant le niveau le plus élevé. Les controverses sont des incidents de gravité variable affectant les parties prenantes de la société et peuvent contribuer à un risque financier ou de réputation.

Le risque ESG mesure le degré d'exposition de la valeur économique d'une entreprise aux facteurs ESG, et plus précisément, l'ampleur des risques ESG non gérés d'une entreprise. Le rating ESG d'une entreprise comprend une note quantitative et une catégorie de risque.

Les notations ESG Risque se basent sur une échelle conventionnelle hiérarchisée avec 5 niveaux de risques. Sur la base de leurs scores quantitatifs, les entreprises sont regroupées dans l'une des cinq catégories de risque (négligeable, faible, moyen, significatif, sévère). Ces

catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation de "risque significatif" reflète un degré comparable de risque ESG non géré dans tous les secteurs couverts.



b) Description des principaux risques

Sustainalytics évalue l'ampleur des risques non gérés auxquels une société est exposée et prend en compte plusieurs enjeux dans ses critères de notation ESG, exemples : gouvernance du produit, gouvernance corporate, capital humain, éthique du business, santé et sécurité des collaborateurs, utilisation des ressources, impact carbone, etc.

Ces indicateurs vont permettre de donner lieu à des notations globales sur la base de deux dimensions, l'exposition et la gestion. Les notations des risques ESG sont composées de trois éléments qui contribuent à la note globale d'une entreprise :

1. Les questions de base : Gouvernance d'entreprise & Gouvernance des parties prenantes
2. Questions ESG importantes
3. Questions ESG systémiques

Une question ESG est considérée comme importante dans le cadre de la notation si elle est susceptible d'avoir un effet significatif sur la valeur d'entreprise d'une société type au sein d'un sous-secteur donné et si sa présence ou son absence dans les rapports financiers est susceptible d'influencer les décisions prises par un investisseur.

Une question systémique ESG représente la question soulevée par un événement systémique considéré comme important pour un ensemble d'entreprises. L'enjeu systémique ESG se matérialise par une évaluation de l'indicateur d'événement systémique de catégorie 4 ou 5.

c) La fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

L'intégration des critères ESG se fait de manière systématique à l'occasion de la sélection des titres à travers une analyse crédit dans un premier temps, et à une analyse extra-financière par la suite. Toutes ces phases d'évaluation des valeurs sélectionnées sont soumises à notre politique interne et conformes aux standards de contrôle des ratios quotidiens prédéfinis par notre entreprise.

Le suivi des portefeuilles se fait, lui, sur une base mensuelle suivie par un comité ESG trimestriel où tout l'ensemble des équipes dédiées à l'ESG est réuni pour s'assurer de la bonne prise en compte des pratiques et de respecter les objectifs de notre engagement responsable.

Au-delà du comité ESG, les contraintes de second niveau intègrent :

- Le respect de l'approche « Best In Class » ;
- Exclusion des 20% des émetteurs les moins vertueux de la catégorie ;
- La note ESG de l'émetteur soit inférieure à 30/100 (en comité trimestriel uniquement)
- Suivi du ratio dérogatoire de 5% et de sa justification et autorisation ;
- Respect de l'approche sectorielle et des exclusions (tabac et charbon pour le fonds Hugau Actions Monde et charbon pour le fonds Hugau Rendement Responsable). (En pré-trade lors de l'analyse crédit et en post-trade lors des comités trimestriels) ;
- Suivi et évaluation des controverses et prises de décision : Les controverses sont évaluées sur une échelle de 5 niveaux : aucun, faible, modéré, significatif et sévère, 5 étant le niveau de risque maximal. (En post-trade lors des comités trimestriels) ;
- Le taux de couverture en notation ESG des valeurs en portefeuille est d'environ 90%. Parmi ces titres couverts, 95% sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales pour les fonds appliquant une approche Best in Class. Le taux de couverture et le contrôle de l'approche extra- financière font l'objet de contrôle post-trade quotidien.

d) Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques

En accord avec sa politique d'investissement responsable, Hugau Gestion retient comme indicateurs le score risque ESG. C'est la mesure par laquelle la valeur économique d'une société (valeur de l'entreprise) est menacée par des facteurs ESG ou, plus techniquement parlant, l'ampleur des risques non gérés d'une société. L'évaluation du risque ESG d'une entreprise se compose d'une note quantitative qui détermine une catégorie de risque. **Le score quantitatif représente des unités de risque ESG non gérés, les scores les plus bas représentant un risque non géré moins important.**

Hugau Gestion recourt également à l'exclusion de certaines valeurs (en dépit des approches d'exclusion évoquées page 10) qui ne correspondent pas à ses exigences et à ses convictions en matière d'investissement responsable (notamment les secteurs du charbon et du tabac).

Un dispositif de contrôle pre-trade est en cours de paramétrage sur notre logiciel de passage d'ordre en vue d'intégrer les contraintes extra-financières de manière automatisée quotidienne et permettre un rejet en cas de sélection non autorisée.

e) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques

L'impact des risques financiers tend à être considérablement réduit ou atténué à la suite d'une analyse extra-financière. L'évaluation des risques est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes ou estimées. Même lorsqu'elles sont identifiées, aucune assurance ne peut être donnée que les risques financiers seront totalement supprimés.

A ce jour, Hugau Gestion se fonde sur les données extra-financières fournies par les fournisseurs de données extra-financières ou les sociétés émettrices. Les données ne sont malheureusement pas suffisantes pour fournir des metrics et en évaluer l'impact financier sur les valorisations des portefeuilles, ceci supposerait des modèles sophistiqués de calculs.

f) Indication de l'évolution des choix méthodologiques

L'équipe dédiée à la gestion des risques est en passe de développer un modèle quantitatif capable d'estimer les impacts et risques de durabilité concernant certains émetteurs ou plusieurs d'entre eux.

En 2023, Hugau Gestion a pris la décision d'avoir recours à une nouvelle plateforme d'analyse extra-financière qui permet d'avoir accès aux données quantitatives nécessaires en réponse aux nouvelles exigences réglementaires et aux différents besoins en terme de durabilité.

b) Liste des produits financiers en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement européen SFDR (UE) 2019/2088, dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, impose aux acteurs des marchés financiers et sociétés de gestion des règles en matière de transparence sur l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des impacts négatifs dans leurs processus d'investissement, et de classer leurs fonds de classer leurs fonds en trois catégories : " Article 8 " : fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales, " Article 9 " qui poursuivent des investissements durables avec des objectifs mesurables ou " Article 6 " qui n'ont pas nécessairement d'objectif de durabilité.

Au 29/12/2023, tous nos fonds sont classés article 8 selon la réglementation SFDR qui prend en compte les critères ESG%.

Liste des fonds :

NOM DU FONDS	CLASSIFICATION	Classification SFDR	% AUM
Hugau Moneterme	Monétaire	Article 8	63,03
Hugau Obli 1-3	Obligataire court terme	Article 8	16,5
Hugau Obli 3-5	Obligataire moyen terme	Article 8	5,82
Hugau 2028	Fonds obligataire daté	Article 8	0,59
Hugau 12 Mois	Fonds obligataire dédié	Article 8	9,31
Hugau Rendement Responsable	Actions zone Euro	Article 8	0,60

Hugau Actions Monde	Actions internationales	Article 8	0,49
Hugau Patrimoine	Diversifié	Article 8	0,83

Depuis le lancement du fonds club Hugau Rendement Responsable en 2006, Hugau Gestion a toujours reconnu l'importance d'une approche responsable et a donc choisi de soutenir plus activement la transition vers une économie durable en classant la totalité de ses fonds en article 8 du règlement SFDR.

La globalité de nos fonds sont considérés comme faisant la promotion des critères ESG au sens de la position recommandation AMF 2020/v3 et précisent l'approche extra-financière dans les documents précontractuels.

Depuis 2023, Hugau Gestion gère un mandat privé (AUM 6 M€) selon une approche responsable climatique tournée vers la limitation du risque carbone via une sélection d'émetteurs vertueux selon une liste de valeurs stricte. Sa gestion reste à l'écart de certains secteurs comme ceux relatifs aux armes controversés et applique de certains secteurs lis à l'armement, alcool, tabac et ehpad.

Cette approche climatique permet d'évaluer rentabilité de l'entreprise et leurs la capacité des entreprises à s'acquitter de leur facture carbone.